

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès CAREL, Maire.

Présents : Mmes Agnès CAREL, Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL, MM. Christian HEROUARD, David TIERFOIN, René PREUD'HOMME, MM Jean- Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Christian GRANCHER, Mmes Aurélie BERTOIS (à partir du point n°7), Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, M. Damien LE LAY, Edouard LEROUX (à partir du point n°6), Mmes Anne-Sophie LOISEAU COQUELIN, Denise PAILLETTE, M. Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Maryline LEROUX donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL

Absents : M. Pascal HAUCHARD

~ ORDRE DU JOUR ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Madame CAREL, Maire, propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN présente sa candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Madame CAREL, Maire, propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 18 septembre 2025. Le registre est signé par tous les membres présents.

**3/ DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE L452-47
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**4/ PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE
CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE »**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

6/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LES COMMUNES DE CAUVILLE-SUR-SEINE, ETRETAT, HEUQUEVILLE, MANNEVILLETTE, SAINT-MARTIN-DU-BEC ET VILLAINVILLE

EXPOSE

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres. En application de l'article L. 2113-7, le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer.

Un groupement de commandes peut être constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin précis ou de façon permanente pour répondre à un besoin récurrent.

Les communes d' Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint-Martin-du Bec et Villainville, déjà associées les années précédentes dans un groupement de commandes, partagent les mêmes objectifs en matière de qualité nutritionnelle de la restauration collective, notamment l'importance des circuits courts et des aspects développement durable en lien avec le besoin de restauration collective, et souhaitent également, sans négliger l'aspect qualitatif, bénéficier d'une optimisation des coûts des repas. C'est également le cas de la commune de Cauville-sur-Mer qui a demandé à rejoindre ce regroupement lors de la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement de commandes est indispensable afin de définir les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la convention de groupement proposée, et notamment :

- L'objet de la convention
- La durée ;
- Le coordonnateur
- Les obligations du coordonnateur
- La procédure de passation du marché
- La commission d'attribution du marché
- Les obligations des adhérents
- Les frais de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans le domaine de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide entre les communes de Cauville-sur-Seine, Etretat, Heuqueville, Mannevillette, Saint-Martin-du-Bec et Villainville

APPROUVE l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Heuqueville comme le coordonnateur ;

DESIGNE Mme CAREL et ses adjointes pour siéger à la commission d'attribution du marché de ce groupement de commandes.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

7/ BILAN OCTOBRE ROSE - SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les animations dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

La marche rose, la vente de pochettes surprises et de crêpes ainsi que des quêtes de mariage, la tombola et le maquillage ont permis de récolter la somme de 1181.89 €.

Aussi, il est proposé d'abonder cette recette de 257.11 € et ainsi d'attribuer la somme de 1.400 € à l'association Ligue contre le cancer, qui reversera à EMMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- remercient l'ensemble des participants

Cette somme sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Madame le Maire remercie vivement Charline, Amandine, les maquilleurs, les crêpières ainsi que l'ensemble des bénévoles ayant fait de cette journée une réussite.

8/ TARIF POUR L'ANIMATION EN FAVEUR DU TELETHON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation chaque année d'animations pour le Téléthon.

Dans le cadre de la gestion des animations communales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la marche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs comme suit :

-	marche adulte	5 €
-	marche enfant	2 €

Sans autre délibération le modifiant, ce tarif restera en vigueur pour les prochaines éditions du Téléthon.

9/ DELEGATION DE SIGNATURE EXCEPTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre une décision ».

En effet, une délégation de signature conférée par le Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour prendre les décisions, sur les demandes de déclarations préalable intéressant le Maire et notamment la déclaration préalable référencée DP 076 167 25 C 0028 déposée le 25/07/2025 par Madame Agnès CAREL et la DP 076 167 25 C 0041 déposée le 06/11/2025 par Monsieur Jean-Charles CAREL, toutes deux en cours d'instruction.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-7 ;

CONSIDERANT :

- Que le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L422-7 l'impossibilité pour un Maire de prendre la décision sur une demande de permis ou une déclaration préalable à laquelle il est intéressé à titre personnel ;
- Qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision sur les demandes de permis et les déclarations préalables intéressant le Maire à titre personnel ;

DECIDE :

- De donner délégation de signature spéciale à Madame Valérie MOUQUET, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour prendre la décision sur les demandes de permis et les déclarations préalables pour lesquels le Maire de la commune de Cauville-sur-Mer est intéressée.

10/ ABROGATION DELIBERATION 2025-051

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025-051 prise le 18 septembre 2025 pour l'occupation du domaine public.

Considérant cette délibération illégale au vu des articles L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article L.2125-3 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération 2025-051 du 18 septembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements : Madame CAREL fait part des remerciements de la famille DE GUERNON ainsi que la famille LANGLOIS suite aux condoléances adressées
- Madame CAREL informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il a été évoqué une réflexion sur la notion d'aidant et la création éventuelles d'une aide
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick VAUTIER propose de réaliser 2 interventions « Prévention Incendie » en 2026, une destinée aux aînés et l'autre aux familles/ados.
- Madame CAREL fait part de l'achat des livres de Noël pour les enfants de l'école et remercie ses adjointes
- Madame CAREL informe de l'arrivée de Mme Alexandra GRANDVAL dans l'équipe technique et le retour de Benoit depuis le 22 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



